

2021/12/20

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **20 décembre 2021**, à 20 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents :

Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Marius Trépanier,	district 2	Anne-Marie Leblanc,	district 5
		Lyne Cardinal,	district 6

Absente : Audrey Caza, district 3

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoquée par courriel.

Les membres présents forment le quorum.

.....

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 20 h.

---

2021-12-351

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Lancement d'un appel de projets pour la mise en place de politiques familiales municipales (PFM) ;
4. Dérogation mineure – DM – 2021-00013 ;
5. Dérogation mineure – DM – 2021-00014 ;
6. Formation McGill University – Project management ;
7. Demande d'autorisation de déboisement – Conservation de la Nature – Lot 4 670 736 ;
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement #474-1 – Constituant un comité consultatif en urbanisme ;
9. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

---

2021-12-352

#### **LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)**

*ATTENDU* que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

2021/12/20

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

*ATTENDU* que la Municipalité de Saint-Anicet désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

De confirmer que Madame Audrey Caza est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée

---

2021-12-353

### **DÉROGATION MINEURE – DM – 2021-00013**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-2021-00013 de Madame Danielle Rainville et Monsieur Michel Émond concernant la propriété sise au 1758, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de permettre la construction d'une nouvelle maison sur une fondation existante ayant une marge de recul latérale gauche de 1.95 mètre au lieu de 2 mètres ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*CONSIDÉRANT* que l'architecte a confirmé que la fondation existante peut être conservée ;

*CONSIDÉRANT* que la marge de recul latéral gauche est conforme en partie ;

*CONSIDÉRANT* qu'en conservant la fondation les impacts du projet sur l'environnement seront réduits ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'est pas possible de rénover la maison existante, car tous les murs extérieurs doivent être remplacés ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'y a pas atteinte au droit de jouissance des propriétés voisines.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-00013 présentée par Madame Danielle Rainville et Monsieur Michel Émond concernant la propriété sise au 1758, route 132 afin de permettre la construction d'une nouvelle maison sur une fondation existante ayant une marge de recul latérale gauche de 1.95 mètre au lieu de 2 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2021/12/20  
2021-12-354

#### DÉROGATION MINEURE – DM – 2021-00014

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure DM-2021-00014 de Monsieur Stéphane Maher concernant la propriété sise au 314, 146<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement de permettre la construction d'un garage ayant une marge de recul avant de 3.75 mètres au lieu de 6 mètres ;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément ;

*CONSIDÉRANT* que le garage projeté sera situé dans la cour latérale ;

*CONSIDÉRANT* que ce n'est pas possible d'agrandir ou de remplacer le garage attenant à la maison dû à la localisation de fenêtre et le compteur électrique sur le mur latéral de la maison ;

*CONSIDÉRANT* que le garage attenant à la maison sera démoli ;

*CONSIDÉRANT* que l'espace disponible pour la construction d'un garage est restreint dû à la localisation du champ d'épuration et la rive ;

*CONSIDÉRANT* qu'il n'y a pas atteinte au droit de jouissance des propriétés voisines ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est possible de reculer le garage afin de respecter une marge de recul avant de 4.5m en respectant la rive afin d'avoir plus d'espace de stationnement et que des tiges d'implantation doivent être planter par un arpenteur géomètre.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-00014 présentée par Monsieur Stéphane Maher concernant la propriété sise au 314, 146<sup>e</sup> Avenue, de recommander une marge de recul supérieur à ce qui a été demandé, soit de permettre la construction d'un garage isolé ayant une marge de recul avant de 4.5 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

---

2021-12-355

#### FORMATION MCGILL UNIVERSITY – PROJECT MANAGEMENT

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'autoriser Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire aux formations suivantes :

- Developing leadership skills ;
- Strategic management.

Ces formations sont offertes en ligne par McGill University, au coût de 700,71 \$ exempt de taxes.

Adoptée

---

2021/12/20  
2021-12- 356

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉBOISEMENT – CONSERVATION DE LA NATURE – LOT 4 670 736**

*CONSIDÉRANT* que le règlement de zonage #308 ne prévoit pas la possibilité d'effectuer le type de coupe requis sur une superficie supérieure à 1 ha en demandant un certificat d'autorisation ;

*CONSIDÉRANT* que l'Aristide à rameaux basilaires est une espèce menacée au Québec ;

*CONSIDÉRANT* que le trichostème fourchu n'avait pas été observé au Québec depuis 1952 et a été redécouvert sur trois sites dans le secteur de Cazaville ;

*CONSIDÉRANT* que la propriété en question est protégée par La Société canadienne pour la conservation de la nature depuis 2012 et qu'un suivi annuel a permis de constater une baisse dans les effectifs des populations présentes sur la propriété ;

*CONSIDÉRANT* que la fermeture du couvert végétal est l'une des principales menaces au rétablissement des espèces végétales de milieux dunaires de la région de Cazaville ;

*CONSIDÉRANT* l'appui du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnais que la mesure de restauration proposée risque d'avantagées l'Aristide à rameaux basilaires et le trichostème fourchu ;

*CONSIDÉRANT* que les superficies d'arbres à couper ont été sélectionnées de manière précise, afin de conserver une zone tampon avec les propriétés voisines et d'éviter la création de corridors de vents qui pourraient dégrader le sol ;

*CONSIDÉRANT* que des mesures d'atténuation comme la coupe sur sol gelé, sans machinerie lourde et hors des colonies d'espèces en péril sont prévues.

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'abattage d'une partie d'une plantation de pins rouges de faible valeur écologique, soit environ 1690 arbres sur une superficie de 13000 mètres carrés sur le lot 4 670 736, en périphérie des colonies d'Aristide à rameaux basilaires et de trichostème fourchu afin de rétablir le milieu dunaire et favoriser les espèces en péril.

Adoptée

---

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #474-1 – CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Lyne Cardinal conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #474-1 – Constituant un comité consultatif en urbanisme.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

---

2021/12/20  
2021-12-357

## CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.  
Il est 20 h 13.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.